



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

**D - 20070131**

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Convention entre la ville de Bordeaux et la Société Mc Donald's France SA relative à l'ouverture au public du jardin situé aux abords du restaurant de la barrière de Toulouse.  
Signature. Autorisation***

Mme Elisabeth VIGNÉ Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Mac DONALD'S FRANCE S.A. réalise une unité de restauration rapide à proximité d'un espace boisé classé situé à l'angle du Boulevard Albert 1<sup>er</sup> et de la route de Toulouse.

La Ville, intéressée à ce qu'un nouveau jardin soit offert à la fréquentation du public dans ce quartier, a souhaité que cet espace boisé privé soit ouvert au public.

En conséquence la Société Mac DONALD'S France S.A. a réalisé l'aménagement de cet espace en l'adaptant à cet objectif :

- ouverture visuelle sur le quartier (suppression du mur et remplacement par une grille)
- expertise des boisements et mise en sécurité des arbres
- création d'allées de promenade en sous-bois
- mise en place de mobilier (bancs et corbeilles).

En contrepartie de l'ouverture au public, la Ville de BORDEAUX assurera l'entretien des arbres et arbustes, dans les conditions qui font l'objet de la convention ci annexée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'ouverture au public, de préservation de cet espace boisé, en déterminant les obligations des parties concernées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Mac DONALD'S FRANCE S.A.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elisabeth VIGNÉ**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE McDonald's France  
S.A. RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN SITUE AUX ABORDS DU  
RESTAURANT DE LA BARRIERE DE TOULOUSE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

**D'UNE PART,**

ET la Société McDonald's France S.A., représentée par Monsieur Hugues AUMERLE  
Habilité aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale du .....  
(ou par l'article.....des statuts)

**D'AUTRE PART,**

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

**EXPOSE**

La Société McDonald's France S.A. réalise une unité de restauration rapide à proximité d'un espace boisé classé situé à l'angle du Boulevard Albert 1<sup>er</sup> et de la route de Toulouse dont elle est propriétaire.

La Ville, intéressée à ce qu'un nouveau jardin soit offert à la fréquentation du public dans ce quartier, a souhaité que cet espace boisé privé soit ouvert au public.

En conséquence la Société McDonald's France S.A. a réalisé l'aménagement de cet espace en l'adaptant à cet objectif :

ouverture visuelle sur le quartier (suppression du mur et remplacement par une grille)  
expertise des boisements et mise en sécurité des arbres  
création d'allées de promenade en sous-bois  
mise en place de mobilier (bancs et corbeilles).

En contrepartie de l'ouverture au public, la Ville de BORDEAUX assurera l'entretien des arbres et des arbustes dans les conditions qui font l'objet des présentes.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

d'ouvrir au public un espace vert privé.  
d'assurer l'ordre public dans un espace ouvert au public.  
de préserver un espace boisé classé.  
de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien de cet espace vert.

## **ARTICLE 2 – REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX**

Préalablement à l'ouverture de l'espace vert au public, il est convenu :

2.1. Que l'aménagement de l'espace vert, de ses équipements, et de ses dépendances (clôtures, jeux d'enfants, mobiliers...) est mis en œuvre par la Société McDonald's France S.A.

2.2. Que les interventions relatives à la mise en sécurité des arbres et arbustes seront réalisées dans les règles de l'art par la Société McDonald's France S.A. et devront se conclure par le rapport favorable d'un expert agréé par la Ville de Bordeaux au regard de l'ouverture du jardin au public,

2.3. Enfin, qu'une signalisation d'accès précisant le nom de jardin, les horaires d'ouverture, et le règlement d'usage du site soit mise en place par la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE Mc DONALD'S FRANCE S.A.**

La Société McDonald's France S.A. veillera au respect des prescriptions relatives aux espaces boisés classés posées par la Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

En effet, concernant un espace boisé classé, il y a lieu d'empêcher les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement, et d'en interdire le défrichement comme la pose de publicités (cf. articles L.130-1 à L.130-5 du Code de l'urbanisme, article L.581-4 du Code de l'Environnement).

Les prestations suivantes seront assurées par la Société McDonald's France S.A. :

Le nettoyage du site (enlèvement des papiers et détritiques divers,...)

La surveillance du site

L'ouverture et la fermeture du site.

La gestion et l'entretien des jeux d'enfants (conformité et sécurité des personnes).

L'entretien de tous les espaces engazonnés et de circulation.

En outre, la Société McDonald's France S.A. s'obligera, sur simple injonction de la Ville dans le cas de conditions météorologiques dangereuses, ou pour permettre des interventions exceptionnelles des services de la Ville, à interdire l'accès du public au site.

## **ARTICLE 4 – INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Il est expressément convenu que, après l'ouverture du site au public, la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des plantations ligneuses existantes sur l'espace vert sus désigné en vue d'assurer la sécurité du public et la pérennité du patrimoine boisé.

La Ville de BORDEAUX s'engage à assurer les prestations d'entretien suivantes :

La visite périodique d'un technicien de la Ville de BORDEAUX permettra d'établir un suivi de l'état mécanique et sanitaire des végétaux. Cette visite sera effectuée pendant les heures d'ouverture au public. La Ville de BORDEAUX effectuera l'entretien, la mise en sécurité, le dessouchage et le remplacement éventuels des arbres et arbustes.

La fourniture et la plantation des arbres et arbustes de remplacement

Le choix des engrais et amendements

Le choix des produits appropriés et la réalisation des traitements.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – SECURITE DU SITE**

5.1 La Société McDonald's France S.A. mettra en œuvre à ses frais toutes mesures utiles destinées à assurer la sécurité des usagers de l'espace ouvert au public.

5.2 – la Société McDonald's France S.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation du site dans tous les cas où elle serait recherchée.

5.3 Pour sa part, la Ville de BORDEAUX, au titre des prestations lui incombant, veillera à ce que la végétation, en particulier les arbres, ne provoquent pas de dommages corporels aux usagers de cet espace.

5.4 La Ville de BORDEAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être ;

**ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse des deux parties.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra également être résiliée à l'échéance principale de façon unilatérale, par envoi d'une lettre recommandée au moins un mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour la Société McDonald's France S.A. en son siège social, 1, rue Gustave Eiffel, 78 280 GUYANCOURT.

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

<b>Pour la Ville de BORDEAUX</b> <b>Pour le Maire</b> <b>L'Adjoint au Maire</b>	<b>Pour la Société McDonald's France S.A.</b>
---	---